

L'itinérance au Québec

**Mémoire présenté à la
Commission des affaires sociales du Québec**

**par le
Ministère de la Sécurité publique du Québec**

Le 4 novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Présentation du ministère de la Sécurité publique	3
2.1 Mission du ministère de la Sécurité publique.....	3
2.2 Mandat de la Direction générale des affaires policières.....	4
2.3 Mandat de la Direction générale des services correctionnels	4
2.4 Mandat de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.....	5
3. Partenaires privilégiés relativement au phénomène de l'itinérance : les corps de police et les organismes communautaires	6
4. Problématique de l'itinérance.....	6
4.1 Point de vue des organisations policières.....	7
4.2 Point de vue des Services correctionnels.....	8
4.3 Point de vue de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie.....	8
5. Actions du ministère de la Sécurité publique	9
5.1 Collaboration et concertation	9
5.2 Actions de la Direction générale des affaires policières	10
5.3 Actions de la Direction générale des services correctionnels.....	11
6. Actions des organisations policières.....	12
7. Formation policière.....	14
8. Conclusion	15

1. Introduction

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) appuie les travaux actuels visant à mieux comprendre le phénomène de l'itinérance au Québec. Il félicite la Commission des affaires sociales du Québec pour son mandat d'initiative qui permettra de renforcer la prévention, d'améliorer la réponse aux besoins des personnes itinérantes et de proposer des actions structurantes et concertées pour les différents intervenants.

Tout en souscrivant aux efforts du gouvernement du Québec au regard de la prévention et de la réduction de l'itinérance, ces objectifs doivent être poursuivis en considérant la nécessité de maintenir l'ordre social et de tendre vers des solutions qui permettent une cohabitation harmonieuse et sécuritaire de tous les citoyens.

C'est pourquoi le MSP a accepté de présenter devant la Commission des affaires sociales du Québec le présent mémoire qui fait état de sa mission, des mandats spécifiques de la Direction générale des affaires policières, de la Direction générale des services correctionnels et de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie ainsi que la mission des corps de police qui sont tous, à divers degrés, interpellés par cette problématique. Le mémoire se veut également une recension des actions, des programmes et des travaux du MSP et de ses partenaires en lien avec la problématique de l'itinérance.

2. Présentation du ministère de la Sécurité publique

2.1 Mission du ministère de la Sécurité publique

Le MSP a pour mission d'assurer, de concert avec ses partenaires, la sécurité publique au Québec. Il est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois notamment face aux risques liés à la criminalité et aux sinistres.

Les champs de compétence du MSP sont de maintenir l'ordre, de prévenir la criminalité, d'améliorer les méthodes de détection et de répression du crime, d'éclairer les tribunaux ainsi que d'assurer la garde, l'accompagnement et l'encadrement des personnes prévenues et des personnes condamnées. De plus, il doit assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistres.

Il compte sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, notamment la Sûreté du Québec, les pompiers, les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier la contribution des organismes sous la responsabilité du MSP. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

La sécurité peut se définir comme un état dans lequel les citoyens se sentent confiants devant des menaces de toute nature, en limitant au minimum les risques pour leur intégrité. Elle implique donc qu'ils soient et se sentent à l'abri du danger pour contribuer à leur prospérité collective. C'est dans cette

perspective, en travaillant de concert avec ses partenaires, que le MSP vise à assurer un milieu de vie sécuritaire aux Québécoises et aux Québécois, en se souciant des besoins actuels, mais sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Ainsi, le MSP s'est doté d'un plan stratégique 2008-2011, lequel vise à assurer un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. Celui-ci est axé sur trois enjeux d'envergure qui ont pour thèmes des citoyens rassurés et engagés dans leur sécurité, des interventions adaptées aux risques ainsi qu'une organisation novatrice et respectueuse des personnes. Ces enjeux ont été ciblés parce qu'il a été constaté que les citoyens souhaitent être rassurés et qu'ils s'attendent à ce que des actions préventives soient mises de l'avant dans les domaines qui relèvent du MSP. Ils sont aussi d'avis qu'ils doivent être partie prenante de leur propre sécurité et que l'adoption de comportements préventifs en matière de crimes et de sinistres doit être encouragée.

2.2 Mandat de la Direction générale des affaires policières

La Direction générale des affaires policières (DGAP) a un mandat de conseil, notamment à l'égard des autorités ministérielles, sur l'organisation policière, la prévention et la lutte contre la criminalité ainsi que d'autres aspects relatifs à la sécurité publique.

Elle élabore et soutient la mise à jour des orientations stratégiques. Elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et favorise la promotion ainsi que la coordination des activités policières notamment en ce qui concerne la lutte contre le crime organisé, les économies souterraines, les gangs de rue et la sécurité de l'État. Elle conçoit et implante des politiques et le *Guide des pratiques policières* visant l'uniformisation des interventions policières. De plus, elle définit les orientations en police communautaire et en prévention de la criminalité dont elle gère les programmes de financement. Elle établit les arrimages nécessaires avec les ministères et les partenaires dans divers dossiers dont la mise en œuvre des politiques et des orientations sociales du gouvernement.

Afin d'assurer le sentiment de sécurité des Québécoises et des Québécois, elle contribue à l'atteinte des plus hauts standards d'efficacité et de professionnalisme des organisations policières, conseille et soutient les autorités ministérielles concernées à l'égard de la lutte contre le terrorisme et des autres menaces susceptibles de déstabiliser ou de porter atteinte à la sécurité de l'État québécois.

2.3 Mandat de la Direction générale des services correctionnels

Le mandat de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) est énoncé à l'article 3 de la Loi sur le système correctionnel du Québec. Il y est

prescrit que, « en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ».

Cette disposition prévoit que les Services correctionnels sont plus particulièrement chargés :

- « de fournir aux tribunaux des rapports présentenciels ou tout autre renseignement qui leur est demandé;
- d'évaluer les personnes qui leur sont confiées;
- d'assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine;
- d'élaborer et d'offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté;
- et de faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants ».

2.4 Mandat de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) s'assure de la mise en place des mesures et des activités de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. Ses activités visent notamment à soutenir le Comité de sécurité civile du Québec, à coordonner l'Organisation de la sécurité civile du Québec et à assurer la protection de la société québécoise contre les sinistres et les incendies.

Cette direction générale travaille au développement d'une culture de sécurité civile qui permet de s'investir dans la prévention, la préparation ainsi que l'intervention. La DGSCSI exerce aussi un leadership mobilisateur auprès de la société civile et des partenaires gouvernementaux. Elle tend également à responsabiliser les municipalités et à élever leur degré de préparation en sécurité incendie et en sécurité civile.

Outre son mandat de coordination et de planification, elle soutient les municipalités, les organismes, les entreprises et les particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière.

3. Partenaires concernés par le phénomène de l'itinérance : les corps de police et les organismes communautaires

Les organisations policières sont des partenaires privilégiés du MSP dans l'accomplissement de sa mission. À l'exception de la Sûreté du Québec qui est le corps de police national, les autres organisations policières présentes sur le territoire québécois relèvent des municipalités qu'elles desservent. Au Québec, il y a actuellement 34 corps de police municipaux et 38 corps de police autochtones qui se consacrent à la protection de la vie et des biens des citoyens, au maintien de la paix et de la sécurité publique ainsi qu'à la prévention du crime.

Le MSP compte également sur les organismes communautaires qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, tant individuelle que collective, dans une perspective de changement social. C'est ainsi que, pour réaliser son mandat de réinsertion sociale, la DGSC, par l'entremise d'accords de partenariat, finance 25 organismes communautaires fournissant 337 places pour des services d'hébergement offerts aux personnes contrevenantes sous sa responsabilité. Elle a également signé des accords de partenariat avec 33 organismes assurant les activités de suivi dans la communauté.

De plus, le MSP reconnaît l'apport des organismes communautaires en matière de développement de services d'éducation et de mobilisation favorisant la prise en charge des individus et de la collectivité. À ce titre, les programmes de financement en prévention de la criminalité, gérés par la DGAP ou cogérés avec le gouvernement fédéral, ont permis le versement de subventions à 131 organismes communautaires ayant présenté 183 projets différents, de 2006 à aujourd'hui.

4. Problématique de l'itinérance

Les policiers et les intervenants correctionnels partagent la vision des intervenants sociaux du milieu à l'effet que plusieurs facteurs peuvent influencer sur la situation d'itinérance vécue par certains de nos concitoyens. Ce phénomène touche des femmes et des hommes en difficulté, des jeunes de la rue et des personnes âgées. Cette population est souvent aux prises avec un ou plusieurs problèmes, dont la dépendance aux drogues, des problèmes de santé mentale, des troubles de comportement, des maladies physiques ou psychologiques ainsi que des problèmes familiaux et financiers. Il peut arriver également que certaines de ces personnes se trouvent en situation d'itinérance à la suite d'une désinstitutionnalisation ou d'un passage dans le système judiciaire. De plus, la difficulté à trouver un logement peut entraîner certaines personnes vers ce style de vie pendant une période plus ou moins longue.

Quelles que soient ses manifestations, l'itinérance est une problématique sociale complexe dont l'évolution préoccupe le MSP et ses partenaires, d'autant plus que certaines recherches démontrent que la population itinérante s'est accrue et diversifiée au cours des dernières années.

Dans le *Cadre de référence en itinérance au Québec* qu'il a produit, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) fait état d'une étude menée à Montréal par madame Céline Bellot entre 1994 et 2004 qui affirme que les personnes en situation d'itinérance à Montréal feraient l'objet de pratiques discriminatoires pour des méfaits qui peuvent être ignorés lorsqu'ils sont commis par d'autres citoyens. Cette étude indique aussi que ces personnes reçoivent souvent des contraventions qu'elles ne peuvent évidemment pas acquitter. Selon cette recherche, il y aurait une augmentation de la judiciarisation à l'endroit des personnes en situation d'itinérance et un recours généralisé à l'emprisonnement pour non-paiement d'amende.

Toutefois, le fait que d'autres données prouvent le contraire est passé sous silence. À titre d'exemple, cette même chercheuse constate que, de janvier 2004 à mai 2006, aucune personne en situation d'itinérance ayant contrevenu à la réglementation municipale n'a été condamnée à une peine d'emprisonnement. Le MSP proposera à la section 5.2 une explication à cet état de fait.

4.1 Point de vue des organisations policières

La DGAP a sollicité la collaboration de corps de police afin de documenter le phénomène de l'itinérance sur les territoires desservis. Ceux-ci signalent que les comportements dérangeants et incivils liés à l'itinérance créent des tensions et ont un impact direct sur le sentiment de sécurité des citoyens. La présence des personnes itinérantes occasionne souvent la détérioration de la qualité de vie des citoyens, entraîne parfois une baisse de la fréquentation de certains espaces publics et génère des pertes financières pour les commerçants. Par ailleurs, dans certains quartiers centraux revitalisés, on note une hausse de l'intolérance de citoyens envers ces personnes.

Le défi pour les organisations policières est donc de concilier les besoins des personnes itinérantes et des autres citoyens ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse de tous dans l'espace public, car leur mission est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique en assurant la sécurité des personnes et des biens.

De plus, les renseignements fournis par les corps de police révèlent que la population itinérante est davantage visible durant la période estivale. Cela dit, bien que le phénomène de l'itinérance varie selon les villes et les régions, on peut constater que l'itinérance est un problème essentiellement urbain présent dans plusieurs villes du Québec, mais vécu de façon plus aiguë dans la grande région de Montréal.

Le mémoire de la Ville de Montréal, présenté à cette Commission, spécifie d'ailleurs que c'est dans la métropole que l'itinérance prend ses formes les plus graves. Cette situation s'explique par le nombre de personnes vulnérables et de sans-abri dans ses rues et ses refuges, mais aussi en raison de la complexité de

leur problématique de toxicomanie, d'alcoolisme, de VIH-SIDA, d'hépatite et de santé mentale. Il y est également soulevé qu'il y a une augmentation constante de personnes en situation d'itinérance. Pour seulement 2006-2007, la Mission Old Brewery aurait accueilli 1037 personnes.

4.2 Point de vue des Services correctionnels

Depuis plusieurs années, la DGSC relève que la clientèle incarcérée ainsi que celle en suivi dans la communauté présentent une problématique multifactorielle, notamment d'alcoolisme, de toxicomanie, de santé physique et de santé mentale, qui est souvent associée à l'itinérance.

Selon les données préliminaires dont disposent la DGSC, parmi les personnes dont la peine est de 6 mois et plus, 4,7 % d'entre elles se disent « sans-abri ou vagabond », ce qui représente 225 personnes pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. Parmi ces personnes contrevenantes se disant « sans-abri ou vagabond », 67,1 % ont eu des problèmes d'alcool et 45,2 % d'entre elles souffrent encore d'alcoolisme. Relativement aux drogues, il a été observé que 87,4 % des 4,7 % ont eu des problèmes de drogues et que 63,2 % en éprouvent encore.

En ce qui concerne les personnes condamnées à une peine de moins de 6 mois de détention, la DGSC ne dispose pas de systèmes de collecte de données lui permettant d'évaluer le nombre de personnes en situation d'itinérance.

Somme toute, il s'agit de données parcellaires sur le phénomène de l'itinérance au sein de la clientèle correctionnelle. Les systèmes d'information actuels ne permettent pas de documenter davantage cet élément.

4.3 Point de vue de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie

Les sinistres, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique, c'est-à-dire causés par l'homme, peuvent perturber considérablement la vie d'une personne, d'une famille, d'une entreprise, d'une municipalité, d'une région, voire de la province.

Ils occasionnent souvent des dommages aux biens meubles ou immeubles d'une personne et peuvent bouleverser considérablement la poursuite de ses activités normales. Ils peuvent aussi faire en sorte qu'une personne se retrouve sans emploi en raison d'une fermeture temporaire ou permanente d'une entreprise affectée par un sinistre.

Les conséquences d'un sinistre peuvent être parfois compensées par une indemnité d'assurance. Cependant, certains sinistres ne sont jamais assurables, car il sont considérés comme des « *Acts of God* », tels que les inondations et les mouvements de sol.

L'intervention de la DGSCSI, par les programmes qu'elle administre, atténue les risques et la probabilité pour une personne sinistrée de vivre l'itinérance dite « situationnelle ».

La population du Québec peut compter sur le soutien de la DGSCSI pour coordonner les efforts des divers acteurs sociaux et pour faire en sorte que personne ne se retrouve à la rue à la suite d'un tel événement. Il est intéressant de rappeler que, lors de la crise du verglas, l'ouverture de refuges a permis d'héberger des milliers de personnes qui auraient pu se retrouver sans toit.

5. Actions du ministère de la Sécurité publique

5.1 Collaboration et concertation

De par sa mission, le MSP est invité à collaborer à différents forums dont les objets ont une portée sociale et concernent, de près ou de loin, le phénomène de l'itinérance. Il participe notamment à des tables de concertation en santé mentale, en déficience intellectuelle, en toxicomanie ainsi qu'en matière de prévention du VIH et des hépatites B et C. De plus, il dirige des travaux propres à sa mission qui sont contigus au phénomène de l'itinérance. Des travaux sont en cours concernant l'amélioration de la recherche des personnes disparues au Québec. Il participe également à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécifique aux femmes disparues.

De plus, à la suite des interventions du MSP, la Commission d'examen des troubles mentaux du Tribunal administratif du Québec transmettra sous peu ses décisions au Centre de renseignements policiers du Québec de façon à faciliter le travail des policiers auprès des personnes qui font notamment l'objet d'une ordonnance d'inaptitude. Plusieurs personnes itinérantes pourraient se retrouver dans cette situation.

Par ailleurs, le 20 mai 2008, un projet pilote d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux a été mis sur pied à Montréal. Bien qu'il soit évident que les problèmes de santé mentale ne touchent pas exclusivement les personnes vivant une situation d'itinérance, il n'en demeure pas moins que ceux-ci sont au nombre des causes pouvant conduire à cette réalité. Outre le MSP, la Ville de Montréal et son service de police, le ministère de la Justice du Québec (MJQ) ainsi que le MSSS ont participé aux travaux ayant mené à la mise en place du Tribunal en santé mentale lequel est un projet pilote à la cour municipale de la Ville de Montréal. La DGSC y contribue par la présence d'agents de probation à ce tribunal et par le financement de places d'hébergement.

Enfin, en collaboration avec le gouvernement du Canada, le MSP du Québec, par son plan d'intervention sur les gangs de rue, prévoit des actions particulières

notamment pour les jeunes filles vivant dans la rue, celles-ci étant susceptibles d'être recrutées aux fins d'exploitation sexuelle.

5.2 Actions de la Direction générale des affaires policières

Bien que les différents visages de l'itinérance au Québec présentent des caractéristiques communes, qui ont été évoquées précédemment, les orientations et les services actuels, sur les plans de la prévention et de l'intervention en itinérance, varient d'une ville à l'autre et d'un corps de police à l'autre. Dans le but de soutenir les corps de police dans leur mission, les travaux effectués à la DGAP permettent au MSP de préconiser des principes qui reposent sur l'approche de police communautaire publiés en 2000 dans la *Politique ministérielle : Vers une police plus communautaire*. Celle-ci est un cadre de référence souple dont les quatre grands principes de base sont le rapprochement avec les citoyens, le partenariat stratégique avec d'autres institutions, l'approche de résolution de problèmes et le renforcement des mesures préventives.

La nécessité de renforcer le secteur de la prévention au sein des organisations policières s'impose dans une société démocratique comme celle du Québec. En effet, les corps de police interviennent de plus en plus selon une approche de résolution de problèmes. Quant au MSP, il s'attend à ce que tous les corps de police puissent offrir un service de référence à des organismes spécialisés offrant des services à la population itinérante. Toutefois, il va sans dire que les actions répressives demeurent pertinentes pour lutter contre la criminalité.

Par ailleurs, la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, déposée en 2001, a un effet majeur sur les organisations policières et sur la manière dont celles-ci assurent leur prestation de services et le développement de partenariats durables. Cette politique vise à assurer le développement et la consolidation du secteur communautaire de la prévention de la criminalité au Québec.

Depuis 1999, la DGAP gère ou cogère plusieurs programmes de financement en prévention de la criminalité, notamment ceux issus de la *Stratégie nationale de prévention du crime* du gouvernement fédéral. Ces programmes s'adressent principalement à des organismes communautaires et permettent la réalisation d'initiatives et de mesures destinées à prévenir différents phénomènes criminels ou délinquants ou, encore, à agir sur des facteurs de risque associés à la délinquance, chez certaines populations plus vulnérables et dans certains milieux à risque élevé.

L'itinérance n'étant pas un crime, mais une problématique sociale, celle-ci n'est pas identifiée comme une priorité d'intervention des programmes de financement. En dépit de ce constat, au cours des dernières années, une dizaine de projets visant cette population ont été financés dans le cadre des programmes en prévention de la criminalité. Des organismes comme Le Bon Dieu dans la

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal et le Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec ont obtenu un financement sur une période de trois ans pour réaliser des projets visant, par exemple, à atteindre les mineurs en fugue, à trouver des solutions de rechange à la judiciarisation des jeunes marginaux et à approfondir le phénomène de l'itinérance chez les femmes.

En ce qui concerne les données officielles sur la criminalité au MSP, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) est essentiellement destiné à la compilation des infractions au Code criminel. Ce programme a pour objet de mesurer la fréquence des crimes dans la société canadienne ainsi que leurs caractéristiques. Ainsi, actuellement aucune statistique permettant d'établir de relation entre les infractions criminelles commises et le phénomène de l'itinérance, n'est compilée dans le Programme DUC. En effet, cela s'explique aisément, car les constats d'infraction qui peuvent être émis à l'endroit des personnes itinérantes concernent avant tout des infractions relatives aux réglementations municipales.

5.3 Actions de la Direction générale des services correctionnels

La Loi sur le système correctionnel du Québec énonce que les Services correctionnels ont l'obligation de procéder à l'évaluation de toute personne qui leur est confiée dès sa prise en charge et selon les modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne (condamnée ou en attente de procès) et la nature du délit. Celle-ci a pour but d'établir le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale que présente une personne, déterminés en tenant compte notamment de ses besoins en lien avec son problème de délinquance et de ressources qu'elle requiert en matière d'encadrement et d'accompagnement. Aussi, la DGSC peut requérir, lorsque c'est nécessaire, les services de psychologues, de psychiatres, de travailleurs sociaux, de criminologues, de sexologues et d'autres professionnels, afin de compléter l'évaluation des personnes.

De plus, la DGSC élabore et offre des programmes et des services encourageant les personnes contrevenantes à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le développement du sens des responsabilités. En outre, elle veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et à des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation. Ces programmes et services visent à amorcer la résolution des problèmes associés à la délinquance des personnes contrevenantes, notamment les problèmes de violence conjugale, de déviance sexuelle, d'alcoolisme et de toxicomanie.

Le Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec prévoit que :

- a) « Lorsqu'une personne incarcérée est libérée et qu'elle ne possède pas d'argent, d'habillement ou de moyen de transport jusqu'à son domicile, le directeur de l'établissement y pourvoit. »
- b) « Lorsqu'une personne incarcérée ne possède pas de domicile, le directeur de l'établissement prend les mesures nécessaires pour l'aider à en trouver un. »

Entrée en vigueur le 16 mai 2004, la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes, permet notamment de trouver des solutions de rechange à l'incarcération des personnes contrevenantes pouvant avoir des difficultés à acquitter leurs dettes relatives aux constats d'infraction. Cette loi permet, en outre, d'assurer la récupération des amendes des personnes contrevenantes, de responsabiliser la personne à l'égard de ses dettes envers l'État ou une municipalité et d'améliorer l'utilisation de la capacité carcérale. Bien qu'elle agisse sur des lois régissant la sécurité routière ainsi que la circulation municipale et le stationnement, elle touche également les règlements municipaux, en vertu desquels des constats d'infraction sont émis à certaines personnes en situation d'itinérance.

Par conséquent, depuis le 16 mai 2004, les personnes qui sont dans l'incapacité de payer leur amende ne sont plus incarcérées, « faire du temps » ne constituant plus une solution pour payer ses « tickets ».

De plus, le Code de procédure pénale permet aux personnes incapables de payer leurs amendes d'effectuer des travaux compensatoires. La DGSC est responsable de l'application de ce programme. Cependant, ce sont les percepteurs d'amendes, tant ceux du MJQ que ceux des municipalités du Québec, qui évaluent la capacité financière des participants. La DGSC, avec la contribution de 13 organismes communautaires de référence du Québec, permet annuellement à environ 15 000 personnes d'effectuer des travaux non rémunérés en vue de rembourser leur dette à la société.

Les systèmes de compilation de données, actuellement en place, ne permettent pas de distinguer la clientèle itinérante, dans le contexte de l'administration de ces mesures.

6. Actions des organisations policières

Les organisations policières veillent à assurer un climat social favorable au développement de la collectivité et des personnes afin de garantir une cohabitation harmonieuse de tous dans l'espace public. Ils maintiennent l'ordre et agissent en matière de prévention et de lutte contre la criminalité afin de préserver la sécurité des citoyens.

Les policiers sont assujettis au Code de déontologie policière du Québec. Ainsi, tout citoyen peut porter plainte auprès du Commissaire à la déontologie policière qui

reçoit et examine les plaintes formulées à l'endroit des policiers qui auraient contrevenu à ce code.

L'ensemble des organisations policières accorde une importance particulière à la prévention en matière de sécurité et de gestion des espaces publics afin de contribuer à contrer le phénomène de l'itinérance et d'aider les personnes qui en sont touchées. Pour ce faire, elles travaillent de concert avec leurs partenaires et les organismes sociocommunautaires. À titre d'exemple, une entente entre le Service de police de Gatineau et l'Agence de santé en matière d'intervention policière auprès des personnes souffrant d'un problème de santé mentale devrait être signée prochainement.

D'autres corps de police entreprennent également des démarches afin de prévenir l'itinérance. C'est le cas notamment du Service de protection des citoyens de la Ville de Laval qui a mis sur pied la Division urgence sociale. Les intervenants de ce service assument une permanence de 24 heures par jour, sept jours sur sept, pour garantir des services psychosociaux d'urgence à la population lavalloise.

Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a élaboré, en partenariat avec des organismes institutionnels ou communautaires, des programmes destinés aux personnes qui commettent des infractions mineures ou causent du désordre à répétition. Au cours des dernières années, une collaboration avec l'organisme Programme d'encadrement clinique et d'hébergement, communément appelé PECH, vise à prévenir l'incarcération et la judiciarisation des personnes qui vivent avec un problème de santé mentale sur le territoire de la ville de Québec. Le SPVQ a conclu également un partenariat avec la Maison Dauphine qui permet de diriger les jeunes de 12 à 24 ans vers des ressources appropriées.

Pour sa part, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a élaboré un plan d'action triennal en matière d'itinérance et de jeunes de la rue. Il vise à assurer une cohabitation harmonieuse dans l'espace public, à permettre l'augmentation du sentiment de sécurité de la collectivité touchée par l'itinérance et à diminuer les actes répréhensibles. Ainsi, avant de procéder à l'arrestation d'un citoyen, le SPVM s'attend à ce que ses policiers interviennent en utilisant une approche qui fait appel au dialogue avec la collaboration des *équipes de médiation urbaine*.

Le SPVM participe à un projet pilote de médiation sociale. Mis en place en 2007, celui-ci fait suite à des travaux tripartites entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Ville de Montréal ainsi que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Le SPVM est aussi membre d'un Comité stratégique – expert en matière d'occupation des espaces publics et de gestion des incivilités.

Le SPVM travaille également en concertation avec le réseau de la santé afin de faciliter l'accès des personnes itinérantes aux services que leur état de santé peut requérir. C'est ainsi qu'il collabore avec certains hôpitaux dont le Centre hospitalier

de l'Université de Montréal ainsi qu'avec l'équipe multidisciplinaire d'urgence psychosociale qui intervient auprès des personnes en crise dans l'espace public afin de leur éviter des démêlés judiciaires.

Somme toute, les organisations policières sont unanimes à propos de la nécessité de travailler en collaboration avec l'ensemble de leurs partenaires. Afin d'être efficace, cette concertation doit nécessairement se faire dans la compréhension et le respect des mandats de chaque partenaire.

De plus, certains corps de police font appel à leur propre équipe de recherche ou encore à des partenaires de recherche, comme le Centre international pour la prévention de la criminalité, afin de documenter la question pour en arriver à mieux cerner la problématique de l'itinérance et à offrir une action policière adaptée.

7. Formation policière

Le 1^{er} septembre 2000, la Loi sur la police a institué L'École nationale de police du Québec (ENPQ) dont la mission est d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence des activités relatives à la formation policière. Elle accueille des candidats ayant préalablement suivi une formation collégiale conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

Son programme de formation initiale en patrouille gendarmerie s'inspire du modèle de police communautaire. Ce modèle favorise le rapprochement du policier et du citoyen, le partenariat entre la police, la communauté, les services publics et privés et les autres organismes de justice, la résolution de problèmes dans la communauté et le renforcement des mesures préventives.

Aussi, pour les besoins de formation, l'ENPQ s'assure également que les futurs policiers seront en mesure d'agir en fonction des besoins des personnes auprès desquelles ils interviendront et qui pourraient être aux prises avec différentes problématiques, dont celle de l'itinérance. En effet, un des objectifs de l'ENPQ consiste à rendre les policiers aptes à interagir avec discernement auprès des diverses clientèles.

L'ENPQ a élaboré des scénarios de mise en situation qui permettront aux futurs policiers d'interagir avec discernement auprès de la population itinérante. On leur apprend, par exemple, à vérifier si l'individu auprès duquel ils interviennent possède une adresse fixe ou valide afin de pouvoir l'informer et l'orienter, le cas échéant, vers les ressources pouvant lui venir en aide.

Rappelons que l'ENPQ détient l'exclusivité de la formation initiale en patrouille gendarmerie, en enquête et en gestion de tous les policiers du Québec. Elle se tient à la fine pointe des connaissances en matière de phénomènes sociaux dans le but de préparer les policiers à assumer leur rôle d'intervention auprès des citoyens.

8. Conclusion

La complexité et l'ampleur du phénomène de l'itinérance exigent une cohérence et une concertation des interventions de tous les secteurs. La réussite de celle-ci repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires concernés.

En participant à l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental visant à prévenir l'itinérance, le MSP réitère sa volonté de trouver des réponses adaptées aux besoins des personnes itinérantes tout en assurant adéquatement le maintien de l'ordre public au Québec.

Le MSP reconnaît que l'itinérance constitue un enjeu de société qui doit faire partie des priorités d'action gouvernementales. Ce problème affecte non seulement les personnes touchées mais aussi l'ensemble de la société. Ses conséquences s'avèrent coûteuses sur les plans humain, social et économique. *Prévenir et réduire l'itinérance* constitue un défi qui doit mobiliser plus que les ministères et organismes gouvernementaux.

Le MSP et ses partenaires ont démontré dans ce mémoire qu'ils sont déjà engagés dans la réalisation de projets visant à réduire, de près ou de loin, l'itinérance, et ce, dans la mesure de leurs moyens financiers. En cette matière, le MSP est d'avis que la clé de voûte demeure la prévention. Le MSP et ses partenaires entendent poursuivre leurs efforts et se montrent disposés à participer aux initiatives gouvernementales pour agir sur cette problématique sociale.